



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

*** Délibération n° 72/déce/2023 - Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

Il est proposé de conclure une convention avec CITEO, éco-organisme agréé, afin de permettre à la commune de recevoir un soutien financier destiné à financer ses actions de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ainsi que ses actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets dans l'environnement.

Il est par exemple prévu de mener une action de sensibilisation des vacanciers et des Banyulencs sur l'abandon des déchets sur la plage lors de la prochaine période estivale, via le recrutement d'emplois civiques.

√ Approuvée

*** Délibération n° 73/déce/2023 - Dispositif "Opération de revitalisation du territoire" (ORT) - Approbation de la convention cadre**

Le 29 septembre 2023, le comité de projet Opération de revitalisation du territoire (ORT)/Petites Villes de demain (PVD) de la CCACVI a approuvé le projet de convention-cadre valant ORT.

Ce projet inscrit les ambitions de revitalisation des centres anciens sur les 5 prochaines années. Afin de conforter durablement et efficacement le développement des territoires, une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués est indispensable. La convention ORT précise l'ensemble les engagements des différents partenaires (Etat, CCACVI, Pays Pyrénées Méditerranée, etc.) et son articulation avec le Contrat de Résilience et de Transition Ecologique pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

La mise en œuvre de ce programme qui repose sur trois phases :

- 1.Intégration du programme petites villes de demain par Banyuls-sur-Mer, Elne et Port-Vendres (convention d'adhésion au programme PVD du 28 juillet 2021),
- 2.Rédaction de la convention cadre valant ORT par Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Elne et Port-Vendres qui fait l'objet de la délibération,

3. Le déploiement du programme, la possibilité pour le territoire de mobiliser les outils ORT pour l'amélioration de l'habitat, maîtrise du foncier, soutien aux activités économiques (ex : défiscalisation dans l'investissement dans l'ancien) et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

La convention-cadre est évolutive : elle intégrera, par voie d'avenants ou par validation du comité de projet, les évolutions du programme d'action avec les projets des communes à moyen et long terme et les outils juridiques et financiers devraient évoluer.

√ Approuvée

*** Délibération n° 74/déce/2023 - Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA portant sur l'accompagnement de l'élaboration d'un projet de résilience territoriale - Avenant n°1**

Le CEREMA a organisé plusieurs ateliers sur le territoire de la commune dans le cadre d'une étude de définition d'un projet de résilience territoriale.

Ce projet a largement évolué et nécessitera 10 jours supplémentaires d'intervention. Ce dépassement est en partie lié au choix du CEREMA d'étoffer l'équipe-projet afin d'accompagner la montée en compétences de l'équipe sur les approches de résilience territoriale.

Il est donc proposé de valider cette prolongation de mission par la signature d'un avenant.

√ Approuvée

*** Délibération n° 75/déce/2023 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des ordures ménagères - Exercice 2022**

Chaque année, il est présenté au Conseil municipal les rapports sur la qualité des services publics qui ont été délégués à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des domaines suivants :

- Eau potable :
 - Ce service est exploité en régie par la CCACVI, qui réalise la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable ainsi que la relation à la clientèle.
- Assainissement collectif :
 - Ce service est exploité en régie par la CCACVI, qui réalise la collecte, le transport et le traitement des effluents ainsi que la relation à la clientèle.
- Assainissement non collectif :
 - Ce service est exploité en régie par la CCACVI, qui contrôle périodiquement les dispositifs d'assainissement existants (tous les 8 ans ou à l'occasion de la vente d'un immeuble) et qui réalise le contrôle technique des dispositifs d'assainissement neufs.

- Ordures ménagères :
 - La CCACVI exerce les compétences de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - Le SYDETOM66 exerce la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les différents rapports sont consultables en ligne, en cliquant sur l'adresse ci-dessous :

<https://www.cc-acvi.com/votre-collectivite/nos-competences-et-vos-elus/les-rapports-dactivitie/>

Pour des raisons de volumes et compte tenu de la possibilité de les consulter en ligne, ces rapports ne sont pas transmis avec le dossier de séance. Une version papier est également consultable auprès du service Assemblées aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville.

Le Conseil municipal prend acte de ces RPQS avant qu'ils ne soient mis à la disposition du public pour consultation.

√ Approuvée

*** Délibération n° 76/déce/2023 - Convention tripartite d'usage de la plage de Peyrefite avec le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la commune de Cerbère**

L'année dernière, le conseil municipal avait validé une convention de prestations de services avec la commune de Cerbère concernant l'entretien de la plage de Peyrefite : la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est chargée de l'aplanissement des plages Centrale et Peyrefite en préparation de la saison estivale et, en contrepartie, la Commune de Cerbère a réalisé le débroussaillage des abords proches de la route des Crêtes (classée en piste DFCI).

Cette année, il est proposé d'intégrer le conseil départemental, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle marine Cerbère-Banyuls-sur-Mer, dans cette mise en commun d'interventions.

Ainsi, la commune de Cerbère sera chargée de :

- la mise à disposition d'un sauveteur et l'hébergement des sauveteurs de la plage de Peyrefite pour la saison estivale (du 15/ 06 au 15/09)
- l'entretien des sanitaires sur la période d'installation (du 15/06 au 15/09)
- la fourniture, le nettoyage et le déplacement des bouées et de la ligne d'eau jusqu'au site de stockage de Paulilles.

La commune de Banyuls-sur-Mer sera chargée de la mise à niveau de la plage en début de saison estivale (soit au plus tard le 15/06).

Le Conseil Départemental 66 sera chargé de :

- l'installation du poste de secours et des sanitaires en début de saison (15/06 au plus tard) et leur retrait en fin de saison estivale (30/09 au plus tard)
- l'installation de l'accès pour les PMR en début de saison (15/06 au plus tard) et leur retrait en fin de saison estivale (30/09 au plus tard)
- la mise à disposition d'un bateau et du matériel nautique nécessaire à l'organisation des secours
- l'installation et le retrait de la ligne de baignade sur la zone de Peyrefite
- la prise en charge du sauveteur qualifié pour la saison estivale du 15/06 au 15/09.

√ Approuvée

*** Délibération n° 77/déce/2023 - Renouvellement de la convention Forfait de post-stationnement (FPS) avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)**

Depuis 2018, dans le cadre de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les collectivités (communes ou intercommunalités) ont pleine compétence en matière de stationnement payant sur voirie publique. L'amende pénale forfaitaire de 17 euros a alors été remplacée par une redevance appelée Forfait de post-stationnement ou FPS.

L'ANTAI propose aux collectivités d'éditer et d'envoyer, pour leur compte, les avis de paiement de FPS au domicile du redevable (c'est-à-dire au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule).

La convention qui liait la commune à l'ANTAI prenant fin au 31 décembre, il convient de la renouveler pour 1 an, renouvelable 2 fois.

√ Approuvée

*** Délibération n° 78/déce/2023 - Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention OPAH**

La convention de programme de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019-novembre 2022 avait été prolongée d'un an par l'avenant n°3 du 5 janvier 2023.

L'évaluation de cette première année de prolongation a démontré la dynamique de réinvestissement des centres anciens. Aux côtés des nouvelles orientations du PLH 2022-2027 qui vient d'être adopté le 17 juillet 2023 par le conseil communautaire, s'ajoutent des projets de mises en place du permis de louer à Elne, de signature d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) à Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Elne et Argelès-sur-Mer ou encore de renouvellement des conventions Bourg-Centre avec la Région. De plus, grâce aux différents efforts fournis en termes de communication et de sensibilisation, cette quatrième année d'opération devrait se solder par une atteinte des objectifs.

Le bilan de la quatrième année de l'opération établit que, si entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 juillet 2023, 31 logements ont bénéficié d'une attribution d'aide, les dossiers en cours laissent présager l'attribution d'une aide à 25 autres logements (incluant 2 copropriétés), portant le nombre de logements aidés à 56. Les premiers postes financés sont les travaux lourds et les économies d'énergie.

Forts de cette dynamique en cours, et au regard de la croissance du nombre de bénéficiaires, il est décidé de prolonger d'un an l'OPAH intercommunale, selon les objectifs quantitatifs suivants (les mêmes que ceux de l'année 4) :

	Nbre de log.
Nombre total de logements	84
Propriétaire occupant (modeste et très modeste)	46
<i>Dont travaux lourds, logements indignes et très dégradés</i>	12
Dont accédants	5
<i>Dont petite LHI (dégradation moyenne)</i>	4
<i>Dont autonomie</i>	12
<i>Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique exclusivement</i>	18
Propriétaire bailleur	20
<i>Dont travaux lourds, logements indignes et très dégradés (LCD, LI)</i>	11
<i>Dont travaux pour la sécurité et la salubrité (LCS)</i>	1
<i>Dont travaux d'amélioration logement dégradé ou RSD ou non décence (LCS)</i>	4
<i>Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	4
Copropriété (en nombre de logements)	18
<i>Aide au syndic des copropriétaires-travaux parties communes</i>	18

Ensuite, cette avenant procède à l'**actualisation des financements des partenaires de l'opération** :

- **Financements de l'Anah** : les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 070 400€, selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels	1 070 400€
dont aides aux travaux	1 012 400€
dont aides à l'ingénierie	58 000€

- **Financements de la collectivité maître d'ouvrage (CCACVI)** : les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 234 026€, selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels	234 026€
dont aides aux travaux	124 850€
dont aides à l'ingénierie	109 176€

- **Financements des Communes membres** : le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'ensemble des communes membres à l'opération est de 124 850€, selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels	124 850€
dont aides aux travaux	124 850€
dont aides à l'ingénierie	/

- **Financement du Département des Pyrénées-Orientales** : le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 264 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4
AE prévisionnels	264 000€
dont aides aux travaux	254 000€
dont aides à l'ingénierie	10 000€

√ Approuvée

*** Délibération n° 79/déce/2023 - Création d'un emploi non permanent**

La création du présent emploi non permanent s'inscrit dans une démarche d'optimisation du pôle Accueil-Vie citoyenne. Actuellement constitué de 3 agents à temps complet, dont 2 secrétaires Vie citoyenne et 1 agent d'accueil, ce pôle constitue le point d'accès privilégié des demandes, doléances et suggestion des administrés.

Il est proposé de créer un poste à 28/35^{ème} affecté au service Accueil ; le temps de travail manquant sur ce service (7h) sera effectué en roulement par les deux agents du secrétariat de la Vie citoyenne.

Ce réaménagement permet ainsi de répondre au souhait d'un agent contractuel d'exercer ses fonctions à 80 % d'un temps complet.

√ Approuvée

*** Délibération n° 80/déce/2023 - Création d'emplois permanents**

La présente délibération permet la création de postes pour l'exercice des fonctions de responsable informatique et de chargé de communication.

Cela permettra de pourvoir les postes suite au recrutement réalisé par la commune.

Ces 2 créations sont justifiées par le fait que :

- La fonction de technicien informatique était exercée, en plus de ses fonctions, par le responsable comptabilité qui n'est plus en poste au sein de la collectivité. Aujourd'hui, le recrutement d'un nouvel agent est nécessaire compte tenu de l'évolution de l'organisation de la mairie et des nouvelles charges techniques induites (parkings informatisés, sécurisation du parc informatique, application du règlement général de la protection des données, etc).
- La fonction de chargé de communication avait déjà été créée sur un emploi non permanent dont le besoin est devenu pérenne. Le contrat de l'agent en poste est arrivé à échéance. Les missions, réévaluées par la responsable du service, nécessitent le recrutement d'un agent en remplacement de l'agent ayant quitté ses fonctions.

√ Approuvée

*** Délibération n° 81/déce/2023 - Modification du tableau des effectifs**

La présente modification du tableau des effectifs a pour objet :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite à concours.
- La nomination sur un emploi fonctionnel d'un directeur général adjoint des services d'un agent déjà en poste sur son grade.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en prévision de la restitution d'une partie de la compétence éclairage public par la CCACVI (pas de réelle création de poste, la compétence sera restituée et le poste sera transféré à la même date à la CCACVI sur le prochain service commun).

√ Approuvée

*** Délibération n° 82/déce/2023 - Budget principal - Décision modificative n°2**

Les décisions modificatives (D.M.) ont pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif, sans toutefois remplir la fonction de report de crédits (article L.1612-11 du C.G.C.T.). Elles permettent, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir, d'inscrire au budget des dépenses nouvelles, en contrepartie soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

La décision modificative n°1 du budget général porte principalement sur les points suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 120 000 €

Ces dépenses supplémentaires sont nécessaires pour faire face à :

- l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 – 40 K€
- le recrutement d'agents saisonniers, justifié par l'augmentation du nombre d'agents statutaires en arrêt : + 3 maladies – 15 K€
- l'augmentation de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) dont la base de calcul passe de 4,8% à 8,18% – 8 K€
- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de 1,81 % puis de 2.22 % au 1^{er} mai 2023 qui a généré de nouveaux indices majorés de rémunération des 7 premiers échelons de la catégorie C afin d'avoir a minima un salaire dans la fonction publique territoriale supérieur ou égal au SMIC – 37 K€
- transfert du responsable financier qui reste dans les effectifs de la commune – 20 K€

Chapitre 65 : Charges d'emprunt : + 7 500,00 €

Cette dépense supplémentaire est rendue nécessaire compenser la hausse des taux d'intérêts. Ces dépenses supplémentaires sont financées par une augmentation des recettes non inscrites ou inscrites partiellement au budget primitif, à savoir :

- 74718 – Dotation biodiversité 2023 : +72 501,00 €
- 732221 – Fonds de péréquation des ressources com. et intercom. : +55 289,00 €

Section d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : + 20 000,00 €

Cette dépense supplémentaire correspond à des dégrèvements de taxe d'aménagement qu'il convient de rembourser aux bénéficiaires.

Cette dépense supplémentaire est financée par une diminution des immobilisations corporelles :
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 20 000,00 €

√ Approuvée

*** Délibération n° 83/déce/2023 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Als Senglars**

L'association Rugby Als Senglars accueille une équipe féminine F15 pour la saison 2023/2024.

L'accueil de cette équipe nécessite l'achat de matériel pour lui permettre de s'entraîner dans de bonnes conditions et notamment des plots, des sacs de plaquage, des boucliers de percussion des piquets, des échelles de course et des sifflets.

Afin de soutenir l'accueil de cette équipe féminine, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Rugby Als Senglars.

√ Approuvée

*** Délibération n° 84/déce/2023 - Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public - Droits de place du marché**

Le Maire proposera à l'Assemblée de fixer les tarifs 2024 de la Commune concernant les droits de Places et Marchés pour tenir compte de l'inflation (+4%), à l'exception du tarif marché traditionnel d'hiver qui reste inchangé.

Pour comparatif de l'évolution depuis 2023 :

DROITS DE PLACES ET MARCHÉS				
Désignation	Unité		Montant 2023	Montant 2024
Marché Traditionnel				
de 0 à 10 mètres linéaires	du 1er octobre au 31 mai	par mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
	du 1er juin au 30 septembre	par mètre linéaire	2,65 €	2,80 €
au-delà de 10 mètres linéaires	du 1er octobre au 31 mai	par mètre linéaire	1,50 €	1,50 €
	du 1er juin au 30 septembre	par mètre linéaire	2,15 €	2,30 €
Marché Nocturne				
	du mardi au dimanche de mi-juin à mi-septembre	par emplacement et par semaine	36,00 €	37,00 €
Marché Artisanal				
	pour la saison estivale	par mètre linéaire	56,00 €	58,20 €
Marché des Producteurs				
Exposition,vente, brocante, forains hors fête foraine	par jour, par exposant		12,00 €	12,50 €
Fête Foraine				
De 1 m² à 50 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		7,50 €	7,80 €
De 51 m² à 100 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		5,30 €	5,50 €
Au-delà de 101 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		4,30 €	4,50 €
Vide Grenier				
	par emplacement		12,00 €	12,50 €

Spectacles			
Grand Cirque (plus de 50 m²)	par emplacement et par jour	124,00 €	129,00 €
Petit Cirque (50 m² maximum)	par emplacement et par jour	89,00 €	92,50 €
Marionnettes	par emplacement et par jour	53,00 €	55,00 €
Vente Ambulante - Alimentaire			
Churros et autres ventes alimentaires (3 mètres linéaires maximum)	par emplacement et par jour	15,00 €	16,00 €
Expositions commerciales sur le domaine public			
Camion outillage vente	par emplacement et par jour	121,00 €	126,00 €
Véhicules motorisés 2 roues ou plus	par emplacement et par jour	16,00 €	17,00 €
Voitures exposées	par emplacement et par jour	148,00 €	154,00 €
Transports en commun			
Cars de transport en commun	par emplacement	137,00 €	142,50 €
Bus scolaire municipal	pour l'année scolaire	Gratuit	Gratuit

√ Approuvée

*** Délibération n° 85/déce/2023 - Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public - Location des salles municipales**

Le Maire proposera à l'Assemblée de fixer les tarifs 2024 de la Commune concernant le tarif de location des salles municipales pour tenir compte de l'inflation (+4%).

Pour comparatif de l'évolution depuis 2023 :

COMMUNE DE BANYULS SUR MER – TARIFS 2024 LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES				
SALLES MUNICIPALES	MONTANT 2023			
	Résident Banyuls		Résident Hors Banyuls	
	Location à la journée	Tarif Weekend	Location à la journée	Tarif Weekend
NOVELTY	212 €	212 €	371 €	371 €
BARTISSOL	212 €	212 €	530 €	530 €
Jean JAURES	50 €		100 €	
	Période du 1 ^{er} octobre au 31 mai pour la durée de l'exposition		Période du 1 ^{er} juin au 30 septembre pour la durée de l'exposition	
HALL P/EXPOS	223 € par manifestation		445 € par manifestation	
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL P/EXPOS	170 € par manifestation		339 € par manifestation	

SALLES MUNICIPALES	MONTANT 2024			
	Résident Banyuls		Résident Hors Banyuls	
	Location à la journée	Tarif Weekend	Location à la journée	Tarif Weekend
NOVELTY	220 €	220 €	386 €	386 €
BARTISSOL	220 €	220 €	551 €	551 €
Jean JAURES	52 €		104 €	
	Période du 1 ^{er} octobre au 31 mai pour la durée de l'exposition		Période du 1 ^{er} juin au 30 septembre pour la durée de l'exposition	
HALL P/EXPOS	232 € par manifestation		463 € par manifestation	
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL P/EXPOS	177 € par manifestation		353 € par manifestation	

√ Approuvée

*** Délibération n° 86/déce/2023 - Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public - Travaux et voirie**

Le Maire proposera à l'Assemblée de fixer les tarifs 2024 de la Commune pour les occupations du domaine public Travaux, voiries. Il s'agit de revoir les tarifs pour tenir compte de l'inflation (+ 4%).

Comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Unité	Montant 2023	Montant 2024	+4% :
Travaux				
Echafaudage mobile	par mètre linéaire et par semaine	0,5 € ¹	0,5 € ¹	0,52 €
Echafaudage fixe	par mètre linéaire et par semaine	0,25 € ¹	0,25 € ¹	0,26 €
Dépôts				
Baraque de chantier, benne, container, caisson à déchet	par unité et par jour	1 € ¹	1 € ¹	1,04 €
Dépôt de matériaux	par m ² et par semaine	10 €	10 €	10,40 €
Engins de levage				
Engin de levage ≤ 3,5 tonnes (monte-meuble, nacelle...Etc)	par unité et par mois	5 € ²	5 € ²	5,20 €
Engin de levage > 3,5 tonnes (grue...etc)	par unité et par mois	10 € ²	10 € ²	10,40 €

Neutralisation de places de stationnement³				
Neutralisation de places de stationnement gratuites	par emplacement et par semaine	5 € ¹	5 € ¹	5,20 €
Neutralisation de places de stationnement payantes ⁴	par emplacement et par jour	tarif à la journée du parking concerné	tarif à la journée du parking concerné	
Activité commerciale				
Autorisation de stationnement (ADS) taxi	par ADS et par an	106 €	110 €	110,24 €
Films - Tournages⁵				
Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 22h) sans perturbation de la circulation	par jour	106 €	110 €	110,24 €
Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 22h) avec perturbation de la circulation	par jour	212 €	220 €	220,48 €
Prises de vue cinématographiques de jour (de 22h à 7h) sans perturbation de la circulation	par nuit	212 €	220 €	220,48 €
Prises de vue cinématographiques de jour (de 22h à 7h) avec perturbation de la circulation	par nuit	318 €	331 €	330,72 €
Occupation non autorisée du domaine public				
Occupation du domaine public sans arrêté d'autorisation	par jour	100 €	104 €	104,00 €

¹ Les 2 premières semaines d'occupations sont gratuites

² Les 2 premiers mois d'occupation sont gratuits

³ Les droits de voirie portant sur la neutralisation de places de stationnement sont dus en sus de toute occupation du domaine public.

⁴ Certaines places de stationnement ne sont payantes que pour une période définie dans l'année (saison estivale). Dans ce cas, en dehors de la période payante, le tarif "Neutralisation de places de stationnement gratuites" sera appliqué.

⁵ Gratuité pour les films réalisés dans le cadre scolaire, commandés par la personne publique ou réalisés par une association.

√ Approuvée

*** Délibération n° 87/déce/2023 - Création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée "La Réthorie"**

Le projet de lotissement communal La Réthorie a pour objectif de répondre aux besoins en logement des Banyulencs et répond à la volonté de la municipalité de fixer sur le territoire les jeunes de la commune qui ne disposent pas d'un pouvoir d'achat suffisant pour se loger dans le parc privé. Ainsi, il s'agit de la création d'un lotissement d'environ 160 logements pour des primo-accédants dans un marché saturé.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui effectuent des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Il convient donc de créer un budget annexe spécifique pour cette opération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 88/déce/2023 - Budget du Port de Plaisance - Décision modificative n°1**

Les décisions modificatives (D.M.) ont pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif, sans toutefois remplir la fonction de report de crédits (article L.1612-11 du C.G.C.T.). Elles permettent, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir, d'inscrire au budget des dépenses nouvelles, en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

La décision modificative n°1 du budget du Port de Plaisance porte principalement sur les points suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 65 000 €

Ces dépenses supplémentaires sont nécessaires pour permettre la prise en charge de la taxe foncière ainsi que des dépenses au titre des contrats de prestations de service

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 17 573,00 pour permettre l'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations

Section d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : - 65 000 €

Chapitre 040 : opérations de transfert entre sections : + 17 573,00 €

√ Approuvée

*** Délibération n° 89/déce/2023 - Tarifs 2024 - Budget Port de Plaisance**

Afin de tenir compte de l'inflation, les tarifs de l'année 2023 vont se voir appliquer une augmentation de 4 %, conformément à l'annexe.

√ Approuvée

*** Délibération n° 90/déce/2023 - Dénomination d'un quai du Port de plaisance de Banyuls-sur-Mer en l'honneur de M. Daniel Reyss, ancien chercheur en océanographie au laboratoire Arago entre 1959 et 1970**

Cette délibération concerne la nomination d'un quai en l'honneur de M. Daniel Reyss, ancien chercheur en océanographie au laboratoire Arago, décédé le 27 avril 2021. M. Reyss, cartographe émérite et pionnier de la plongée en abysses, a marqué l'histoire de la recherche océanographique à Banyuls-sur-Mer.

À la demande de sa famille, il est proposé de procéder à la désignation de ce quai D, soulignant ainsi le rôle prépondérant de M. Reyss dans la vie de notre commune et son attachement profond à la mer de Banyuls-sur-Mer, aux côtés de MM. Pierre Pages, Florent Solane et Jacques Centelles.

√ Approuvée

*** Délibération n° 91/déce/2023 - Travaux du Front de Mer - Tranche 3 - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

La requalification du Front de Mer tranche 3 a pour objectif d'améliorer l'image et l'attractivité de la partie sud du front de mer, notamment en y apportant de nouvelles fonctions et de nouveaux usages. Il doit également développer ou améliorer la protection des biens et des personnes, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'amélioration de l'éclairage, le développement économique de la commune et l'attractivité touristique du territoire de manière plus large. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale environnementale, écologique et économique vertueuse.

Ainsi, l'opération de requalification du Front de Mer – tranche 3, comprend les éléments suivants :

- Recomposer un front de mer pour tous sur toute sa largeur ;
- Poursuivre la promenade du front de mer ;
- Repenser les aires de jeux ;
- Requalifier les aires de jeux de boule ;
- Mettre à niveau les galeries le long du port ;
- Repenser les guinguettes ;
- Réétudier des espaces verts et des espaces d'agrément ;
- Reconfigurer les zones de stationnement ;
- Parfaire l'accueil des visiteurs et des plaisanciers ;
- Amender l'accueil des animations temporaires ;
- Moderniser l'éclairage public.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération, hors ouvrage d'art (tranche optionnelle portant sur la réalisation d'une passerelle sur le front de mer) établi par le maître d'œuvre de cette opération, est le suivant :

- Poste de dépenses :
 - Travaux (hors ouvrage d'art) : 3 498 419,10 € H.T.
- Financements escomptés :
 - CC ACVI : 450 000,00 € H.T. soit 12,86%
 - CR Occitanie : 503 200,00 € H.T. soit 14,38%
 - Etat : 480 000,00 € H.T. soit 13,72%
- Autofinancement de la commune : 2 037 324,23 € H.T. soit 59,04%

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs, il est nécessaire d'adopter l'opération de requalification du front de mer – tranche 3 et d'arrêter ses modalités de financement telles que décrites ci-dessus.

✓ Approuvée

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ


